

Les déplacements seront organisés afin de réduire au maximum les frais à la charge du club.
Les notes de frais seront établies pour chaque manifestation ou déplacement sur un formulaire à disposition au bureau du club, avec justificatifs des frais. Les formulaires seront transmis pour règlement au responsable technique chaque mois.
Les frais remboursés sont les frais réels dans des limites raisonnables, le Comité de Direction se réservant le droit de refuser des justificatifs de frais erronés.

LE PRESENT REGLEMENT INTERIEUR A ETE MODIFIE PAR LE BUREAU DE L'ASSOCIATION A FERNEY-VOLTAIRE LE 02 juin 2016

Pour le comité directeur, la secrétaire : Marie-Noëlle Galoyer

ARTICLE 11 : L'entraînement

Les gymnastes et leurs parents, s'ils peuvent être autorisés à assister aux séances, doivent accepter :

- Les méthodes d'entraînement mises en oeuvre et les exigences techniques et annexes en découlant.
- Le programme fixé par les entraîneurs.

En aucun cas il ne sera accepté de la part des parents la moindre contestation concernant les techniciens chargés de l'entraînement de leur enfant. En cas de conflit, celui-ci sera porté immédiatement devant le comité de direction qui est seul apte à trancher.

Quand un enfant est admis dans un groupe de compétition, les parents acceptent de le voir participer aux compétitions et stages de la Fédération où est affilié le club de gymnastique suivant le calendrier défini par ladite Fédération.

Les horaires d'entraînement fixés pour chaque groupe doivent être respectés, aussi bien pour l'heure d'arrivée que pour l'heure de départ, ceci pour ne pas gêner les entraînements des groupes qui précèdent ou qui suivent et par respect de la discipline interne de l'association.

ARTICLE 12 : Le(s) responsable(s) technique(s)

Le (les) responsable(s) technique(s) de l'association est(sont) nommé(s) par le comité. Chacun est responsable pour son secteur :

- de l'entraînement (méthodes, élaboration des programmes, du calendrier compétitif, etc.)
- de la constitution des groupes d'entraînement masse et compétition en collaboration avec le collectif des entraîneurs.

Il propose au président le programme technique prévisionnel de l'année. Il présente au comité de direction, puis à l'assemblée générale, un rapport technique sur la saison écoulée.

ARTICLE 13 : Indemnités

Les modalités de remboursement des frais de déplacements et de compétition, indemnités aux entraîneurs, sont de la compétence du comité de direction qui en définit la valeur et la répartition. Les modalités sont diffusées aux différents membres intéressés.

ARTICLE 14 : Modification du règlement intérieur

Une réunion du Comité de Direction suffit, avec éventuellement ratification de la prochaine assemblée générale.

ARTICLE 15 : Frais de déplacements et compétitions

Les frais de compétition individuelles et en équipe sont à la charge des adhérents (transport hébergement et repas) le club prends à sa charge les frais :

D'engagement aux compétitions, des entraîneurs et juges.

Le remboursement aux cadres sera conditionné à l'acceptation de la dépense présentée par le responsable technique du club. En cas de participation non conforme, le Comité de Direction se décharge de toute responsabilité sur l'entraîneur ou le membre, aucun frais ne sera pris en charge.

Sont remboursés aux juges, entraîneurs, officiels du club, tous leurs frais nécessités par la représentation du club. Tous frais de convenance personnelle (achat divers, sorties, etc.) sont exclus.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire

Il assure la correspondance avec les différents partenaires de l'association. Il rédige les procès-verbaux des réunions du bureau, du comité de direction et de l'assemblée générale et s'assure de leur transcription sur les registres des délibérations.

Après approbation du comité de direction, le secrétaire présente chaque année, le rapport moral à l'assemblée générale

ARTICLE 6 : Le trésorier

Le trésorier veille à l'exécution du budget en cours.

Il propose au président le budget prévisionnel, les modifications et amendements qu'il croit nécessaire à une gestion saine et équilibrée des finances. Il présente au Comité de Direction, puis à l'assemblée générale, un rapport sur la gestion de l'exercice écoulé et présente le budget prévisionnel de l'année suivante.

ARTICLE 7 : le Bureau Directeur

Le Bureau Directeur règle, avec son président, toutes les affaires courantes urgentes et d'exception. Il délibère sur toutes les questions à soumettre à l'ordre du jour du Comité de Direction. Le bureau se réunit à la demande d'un membre du bureau.

ARTICLE 8: Comptabilité

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et des annexes. Un ou deux vérificateurs aux comptes, choisis hors du Comité de Direction, présente(nt) chaque année leur rapport sur la comptabilité de l'association à l'assemblée générale.

ARTICLE 9 : Assurances

L'association informe ses adhérents en matière d'assurance conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle prend toutes dispositions nécessaires en ce domaine afin d'assurer la protection de l'ensemble de ses membres et des personnes extérieures qui pourraient venir aider l'association dans le cadre de ses activités. L'association s'assure, sous la responsabilité des membres ou du représentant légal, de la délivrance du certificat médical pour tous les gymnastes licenciés FFG.

ARTICLE 10 : Utilisation du gymnase

Les horaires d'utilisation du gymnase par l'association sont définis par la convention avec le SIVOM, propriétaire de la salle.

La répartition des horaires des groupes d'entraînements est définie par le collectif des entraîneurs sur proposition du(des) responsable(s) technique(s) de l'association, et entérinée par le Comité de Direction. Les utilisateurs veillent au respect des installations et du matériel. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une sanction disciplinaire. Dans le cas de matériel propriété de l'association, le responsable des dégâts - ou le tuteur légal (pour un enfant mineur) - devra indemniser l'association pour le préjudice subi d'un montant égal à la valeur vénale de la chose dégradée ou détruite.

AGYM « Pays de Gex » Enfants de Ferney-Voltaire

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : Droit d'entrée - Cotisations :

Toute personne qui désire s'inscrire à l'association doit, pour devenir membre actif :

- Remplir un bulletin d'adhésion et satisfaire aux demandes du dossier de licence-assurance.
- Payer sa cotisation et l'adhésion.

Elle doit être réglée chaque année par tout membre actif, nouveau ou ancien.

Les cotisations et l'adhésion des membres du Comité de Direction et entraîneurs bénévoles et salariés ou juges et de leurs enfants sont prises en charge par l'association.

ARTICLE 2 : Sanctions

Les sanctions disciplinaires applicables aux membres sont :

- Avertissement.
- Blâme.
- Suspension.
- Radiation.

Les sanctions disciplinaires sont prononcées par le Comité de Direction. Tout membre qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire doit être mis à même de préparer sa défense et peut demander à être entendu par le Comité de Direction.

ARTICLE 3 : Vote

Le dépouillement des votes est effectué par deux membres de l'association.

ARTICLE 4 : Le Président ou les co-présidents.

Le président est, de droit, président du Bureau Directeur et du Comité de Direction.

En cas de coprésidence, chacun des co-présidents peut représenter officiellement l'association dans tous les actes de la vie civile. En cas de représentation en justice, le président ou le co-président ne peut être représenté que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale, et qui doit jouir obligatoirement du plein exercice de ses droits civiques.

Il est ordonnateur de toutes les dépenses de l'association.

En cas de partage des voix au sein du comité de direction ou du bureau, sa voix est prépondérante.